



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## programmes

Question écrite n° 9844

### Texte de la question

Parmi ses projets pour l'année 2003, la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives du ministère de la défense a décidé d'organiser, en liaison avec le conseil supérieur de la réserve militaire, une journée de formation des réservistes de l'éducation nationale au sujet de l'enseignement de la défense. M. Bruno Bourg-Broc demande à Mme la ministre de la défense de bien vouloir lui indiquer la date de cette journée, son programme et le rôle qui y sera dévolu aux associations de réservistes.

### Texte de la réponse

L'organisation d'une journée de formation des réservistes de l'éducation nationale s'inscrit dans le cadre de la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national, qui confie à l'éducation nationale l'enseignement de défense, et de la loi n° 99-984 du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense. Cette journée aura lieu à l'automne 2003, pendant la semaine au cours de laquelle se déroulera la journée nationale du réserviste. La date n'est pas définie à ce jour. Le programme de cette journée, en cours d'élaboration, comprendra des conférences d'actualisation des connaissances sur la défense et les réserves, des ateliers d'échanges d'expérience sur l'enseignement de la défense dans les établissements scolaires et une présentation de la maquette d'une mallette pédagogique destinée à cet enseignement. Les associations de réservistes seront invitées à relayer l'information sur cette manifestation et à participer au recensement de candidats potentiels.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9844

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 décembre 2002, page 5214

**Réponse publiée le :** 3 mars 2003, page 1597